

## COMPTE RENDU

### De la séance du Conseil Municipal

Du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; S. PALMADE ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; P. LEZINA à Y. KOSINSKI

Secrétaire : C. GALINIER

\*\*\*\*

En tout début de séance Monsieur le Maire signifie à l'assemblée qu'il convient d'ajourner le point n° 1 mentionné à l'ordre du jour du présent conseil à savoir : Mission AMO ATD 11 – Phase programmation projet construction d'un espace multiservices de commerces et de proximité.

L'ATD 11 ne pouvant nous accompagner totalement pour cette mission et devant la complexité et l'importance de ce projet , une consultation AMO sera lancée tout prochainement (début octobre).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

-Extinction partielle de l'éclairage public

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour qui sera traité en fin de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 06 SEPTEMBRE 2022**

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 06 septembre est adopté à 13 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### **1) CREATION D'UN ESPACE MULTISERVICES DE COMMERCES ET DE PROXIMITE : MODALITES DE FINANCEMENT**

#### **Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/46**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé par délibération n° 2021/50-1 d'acquérir une parcelle afin d'y implanter un espace multiservices de commerces et de proximité.

Ce bâtiment, sera conforme à nos besoins, et comportera plusieurs cellules commerciales ainsi qu'un aménagement extérieur (stationnement, circulation, aménagements paysagers) pour un coût prévisionnel de 1 036 350,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune devra solliciter les subventions nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un espace multiservices de commerces et de proximité
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
  - **ETAT 30% : 310 905,00 € (au titre de la DETR)**
  - **REGION 30% : 310 905,00 €**
  - **DEPARTEMENT 19% : 196 906,50 €**
  - **Autofinancement : 217 633,50 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour la réalisation de ce projet.

**ET PRECISE** que les travaux ne commenceront qu'après réception des arrêtés attributifs de subvention.

## **2) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions**

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu aux horaires suivants dès que les horloges astronomiques seront réglées. :  
Horaires d'hiver : 0 heure à 6 heures  
Horaires d'été : 0 heure à 5 heures
- PRECISE qu'en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fin de séance 19 H 03 mn



